

## Attention !

Cette fiche s'applique aux polices Hospi XL entrées en vigueur à partir du 24 août 2009.

En ce qui concerne les polices Hospi XL entrées en vigueur avant le 24 août 2009, l'application relative aux hôpitaux faisant l'objet d'une intervention limitée peut varier. Les clauses appropriées peuvent être retrouvées dans les pièces de la police.

(\*) Fidea peut modifier la liste des hôpitaux faisant l'objet d'une intervention limitée. La dernière version de cette liste peut être obtenue à tout moment auprès de Fidea.

## Hospi-XL : Liste des hôpitaux faisant l'objet d'une intervention limitée

Un certain nombre d'hôpitaux sont considérés comme chers.

Le critère est un montant, déposé auprès d'une instance officielle, qui tient compte du **montant maximum pour les suppléments d'honoraires et les suppléments pour la chambre** pouvant être réclamé par les hôpitaux situés en Belgique en cas **d'hospitalisation dans une chambre particulière**. Si nécessaire, vous pouvez demander à cette instance officielle de vérifier si le critère est appliqué correctement.

Si l'assuré opte pour un séjour dans un des rares hôpitaux dont les suppléments en vigueur dépassent le critère, **50 % de la part personnelle restent à la charge de l'assuré** si celui-ci a choisi

- **une chambre particulière avec suppléments pour le patient** en cas de séjour médicalement nécessaire de **minimum une nuit** ;
- **ou une chambre particulière ou double avec suppléments pour le patient** en cas de séjour dans un **hôpital de jour**.

Cette limitation s'applique uniquement si l'assuré a lui-même fait le choix d'une chambre particulière ou double avec suppléments. Si le médecin traitant juge **médicalement nécessaire** que le patient séjourne **dans une chambre particulière ou double**, cette limitation ne s'applique pas.

Cette limitation est d'application dans les hôpitaux figurant dans la liste ci-dessous.

1. 1000 Bruxelles - Institut Jules Bordet
2. 1000 Bruxelles - Clinique Saint-Jean - Site Botanique
3. 1000 Bruxelles - UMC Saint-Pierre - Site Saint-Pierre
4. 1000 Bruxelles - UMC Saint-Pierre - Site César De Paepe
5. 1020 Bruxelles - CHU Brugmann - Site Victor Horta
6. 1020 Bruxelles - Centre de Traumatologie et de Réadaptation (CTR)
7. 1030 Bruxelles - CHU Brugmann - Site Paul Brien
8. 1040 Bruxelles - Les Cliniques de l'Europe - Site St Michel
9. 1040 Bruxelles - Hôpitaux Iris Sud - Site Baron Lambert
10. 1050 Bruxelles - Hôpitaux Iris Sud - Site Etterbeek - Ixelles
11. 1070 Bruxelles - Hôpitaux Iris Sud - Site Joseph Bracops
12. 1070 Bruxelles - Hôpital Erasme ULB
13. 1070 Bruxelles - Clinique Sainte-Anne - Saint-Rémi
14. 1083 Bruxelles - CHIREC - Site Clinique de la Basilique
15. 1160 Bruxelles - CHIREC - Site Delta
16. 1180 Bruxelles - CHIREC - Site Clinique Edith Cavell
17. 1180 Bruxelles - Les Cliniques de l'Europe - Site Ste Elisabeth
18. 1180 Bruxelles - Les Cliniques de l'Europe - Site Deux Alice
19. 1190 Bruxelles - Hôpitaux Iris Sud - Site Molière Longchamp
20. 1200 Bruxelles - Cliniques Universitaires St.-Luc UCL
21. 1210 Bruxelles - Clinique St Jean - Site Méridien
22. 1420 Braine-I'Alleud - CHIREC - Site Hôpital Braine-I'Alleud - Waterloo